



Sommet CELAC

Projet de Texte Juridique

“Comment peut-on renforcer la coopération politique, économique et sociale entre l’Europe et la CELAC tout en surmontant les défis environnementaux globaux?”

Commissaires : Manon Brand, Rafaël Amoedo, Mauro Escribano

Langue officielle: Français

Mode de vote final : vote à l’unanimité de l’UE et de la CELAC

ACCORD INTERNATIONAL

En cette année 2025, le sommet UE - CELAC se tenant à Madrid, entend convier les pays latino-américains et des Caraïbes et les pays de l'Union Européenne vers de nouvelles initiatives de coopération pour améliorer leurs relations économiques, politiques, culturelles et sociales.

Cette coopération mène à de nombreux défis, en raison des différentes situations politiques de chaque pays. Les débats porteront sur l'élaboration d'un plan sécuritaire stable, d'aide au développement économique des pays ainsi que sur le renforcement de la présence internationale des Etats.

Les pays devront également prendre en compte les nouveaux enjeux et problématiques liés à l'environnement, facteur essentiel de la croissance des pays.

SECTION I : UNE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE

Article 1: Afin de stimuler un commerce bilatéral UE-CELAC, les États favoriseront un cadre économique plus ouvert en s'engageant à réduire les taxes douanières de 2%, avec pour objectif une zone de libre-échange CELAC-UE à l'horizon 2030.

Article 2: Les gouvernements de l'UE et de la CELAC favoriseront la création de partenariats public-privé communs pour financer des infrastructures écologiques telles que les parcs éoliens, les installations solaires et les transports durables dans les deux espaces économiques.

Article 3: Une banque régionale d'investissement commune aux pays de l'UE et de la CELAC sera créée pour financer des projets d'infrastructure écoresponsable, le développement rural et la transition énergétique.

Article 4: Toute aide financière ou investissement provenant de cet accord sera soumise aux normes environnementales mieux disantes de l'UE, garantissant ainsi une croissance durable et équitable.

SECTION II : DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ ET DE MIGRATIONS

Article 5: Un plan d'action sera élaboré pour combattre la criminalité et le trafic illégal de ressources naturelles, financé par les pays dont le taux de criminalité est inférieur à 45%.

Article 6: Les États s'engagent à renforcer leur coopération en matière de cybersécurité, en garantissant un partage des connaissances en cybersécurité, une formation des acteurs privés et publics, une protection des infrastructures essentielles (énergie, communication...), une collaboration avec les acteurs privés et le renforcement des capacités nationales en cybersécurité.

Article 7: Une politique migratoire globale et inclusive sera mise en place afin d'assurer le respect des droits des migrants et de faciliter leur intégration dans leurs pays d'accueil. Les États s'engagent à financer des campagnes de sensibilisation à la lutte contre la xénophobie, à garantir les droits des travailleurs migrants, à mettre en place des procédures de demande d'asile transparentes et efficaces ainsi que des programmes d'intégration sociale et professionnelle.

Article 8: La CELAC et l'UE mettront en place un comité permanent de concertation portant sur des stratégies communes de défense face aux menaces transnationales ou sur la coordination des politiques économiques, afin de permettre aux États membres d'harmoniser leurs stratégies lors des rencontres internationales et d'assurer la défense de leurs intérêts partagés.

SECTION III : COOPÉRATION ET AIDE AU DÉVELOPPEMENT : **ENSEMBLE FACE AUX DÉFIS ENVIRONNEMENTAUX**

Article 9: L'UE et la CELAC mettront en place un fonds conjoint pour financer des projets sociaux innovants, visant à réduire les inégalités sociales et à améliorer l'accès aux services de santé, à l'éducation, à l'emploi et à la protection sociale dans les pays partenaires de la CELAC les plus en difficulté. Les financements seront attribués sur la base de critères transparents, avec un accent particulier sur les projets à fort impact social et durable.

Article 10: Les États membres adopteront des politiques communes pour lutter contre le changement climatique, en réduisant les émissions polluantes et en imposant une réglementation sur l'usage des pesticides afin de protéger la biodiversité.

Article 11: Les pays instaureront des sanctions sévères pour limiter la déforestation et promouvoir des pratiques agricoles responsables en soutenant les petits agriculteurs et les communautés locales.

Article 12: Un fonds spécial sera mis en place par les pays de l'UE afin de financer des initiatives en faveur des énergies renouvelables et d'une gestion durable des ressources naturelles dans les pays les plus en difficulté de la CELAC.

Article 13: La CELAC et l'UE développeront une initiative conjointe afin de promouvoir l'économie circulaire, en mettant en place des politiques pour la gestion des déchets, le recyclage et la réutilisation des ressources, afin de créer une synergie entre les secteurs industriels des deux blocs et de soutenir les entreprises innovantes concernant le développement durable.

SECTION IV : LA COOPÉRATION CULTURELLE ET UNIVERSITAIRE

Article 14: Un programme d'échange académique et professionnel sera mis en place pour permettre aux étudiants, chercheurs et travailleurs de circuler plus facilement entre les pays membres, favorisant ainsi l'apprentissage et le développement social. L'obtention de visas d'études et universitaires doit être systématique entre tous les États signataires.

Article 15: Un forum de dialogue sera instauré, rassemblant des représentants de la société civile, les acteurs économiques et le milieu universitaire. Cet espace servira à favoriser l'implication de tous dans la conception des politiques publiques régionales.

SECTION V : LA PROMOTION COMMUNE DE LA DÉMOCRATIE, DES DROITS HUMAINS ET DE L'ÉGALITÉ FEMME-HOMME (selon avancement des travaux et propositions des délégations)

Article 16: Un mécanisme de surveillance indépendant sera mis en place pour évaluer régulièrement la situation des libertés fondamentales et de l'État de droit dans chaque pays. En cas de violations avérées, des mesures allant de la suspension des financements à des sanctions économiques ciblées pourront être envisagées.

Article 17: Les États membres s'engagent à adopter des politiques publiques ambitieuses pour garantir l'égalité des genres, notamment par des obligations légales sur l'égalité salariale, l'accès aux postes à responsabilité et la représentation politique. Des quotas seront progressivement instaurés dans les conseils d'administration des grandes entreprises et les institutions publiques. Des financements spécifiques seront dédiés à la lutte contre les violences faites aux femmes, avec des mécanismes de suivi transparents.

Article 18: Afin d'assurer une gouvernance réellement participative, l'UE et la CELAC créeront un organe consultatif permanent composé de représentants de la société civile, du secteur privé et des communautés locales. Cet organe pourra formuler des recommandations contraignantes sur les politiques publiques liées aux droits humains, à l'environnement et à la coopération économique.

